

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère des finances et des comptes  
publics**

**PROJET**

**Arrêté du [ ]**

**relatif au recouvrement des impositions dues à raison du traitement d'actes ou de  
déclarations liés à la détention d'avoirs à l'étranger**

NOR : FCPE1507453A

**Le ministre des finances et des comptes publics,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1658 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 256 et R. 256-8 ;

Vu le décret n° 2011-303 du 21 mars 2011 relatif à l'homologation des rôles et à l'établissement des avis de mise en recouvrement des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 4 avril 2011 relatif au recouvrement des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques en date du **JJ/MM/AAAA**,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le mot : « dixième » est remplacé par le mot : « treizième »

2° Cet article 2 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« – Val d'Oise ;

« – Loire-Atlantique ;

« – Nord. »

## **Article 2**

L'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016.

## **Article 3**

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ]

Le ministre des finances  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des finances publiques,

Bruno PARENT